



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **8 avril 2024**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2024-90010**.

Cette demande, déposée par le propriétaire du lot 6 558 976, situé dans la zone F-61, vise la construction d'un bâtiment principal avec un alignement dérogatoire et la construction d'un garage attaché dérogatoire. L'article 6.3 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit que la façade latérale du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne latérale (gauche ou droite) avec laquelle elle fait face ou avoir une variante d'angle d'un maximum de 10° (degrés) par rapport à la ligne latérale sélectionnée. L'article 7.11 du même règlement prescrit que la superficie au sol maximale d'un garage attaché est de 100 mètres carrés pour un terrain ayant une superficie de 2 000 mètres carrés et plus. Ce même article prescrit aussi que la hauteur maximale des murs d'un garage attaché est de 3,5 mètres. Les éléments dérogatoires demandés sont donc les suivants :

- Le bâtiment principal projeté dont l'alignement de son mur latéral de droite aurait une variante d'angle de 24° (degrés), 23' (minutes) et 23" (secondes) par rapport à la ligne latérale droite du lot ;
- Le garage attaché projeté aurait une superficie au sol de 220 mètres carrés ;
- Le garage attaché projeté aurait des murs d'une hauteur de 4,1 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 8 avril 2024 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 19^E JOUR DE MARS 2024


Greffière,
Mélanie Poirier